

Le mardi 24 Février 2026



N° 34

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Relatant les faits constituant la séance du 24 Février 2026

Ouverture de la séance par le Maire à 09 H 13

Membres présents : Charles Brès, Yvette Bellier, Sandra Mathieu, Patrick Brès, Gilles Avakian, Christian Roggero

Membres représentés : - Néant

Secrétaire de séance : - Sandra Mathieu

Quorum : Quatre conseillers municipaux

Ordre du jour : Il porte sur Organisation du Service d'Instruction des Actes ADS et de la publicité du territoire Diois, l'approbation du budget 2026, la désaffectation et déclassement d'un bien affecté au service public, l'entretien par l'ONF du périmètre du lot 7 La grand Plaine, la création d'un emploi permanent à temps non complet ainsi que les traditionnelles questions diverses.

Compte rendu de la séance précédente, adopté à l'unanimité des présents à la séance.

☒ Organisation du Service d'Instruction des Actes ADS et de la publicité du territoire Diois :

Les délibérations des communes et du Conseil Communautaire de 2015 et suivantes portant organisation/évolution du service d'instruction mutualisé (SJM) des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU, d'une carte communale ou ayant un POS caduc.

Le code général des collectivités territoriales permettent de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services non liés à une compétence transférée,

Le code de l'urbanisme, défini le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Ce même code supprime la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et autorise la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Le code de l'environnement transfère de l'État aux Maires, au nom de la commune, la compétence et la police en matière de publicité extérieure,

Considérant l'entrée en vigueur future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble des 50 communes du territoire Intercommunal et que ces communes actuellement sont sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne relèveront plus d'une instruction des actes ADS réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Considérant l'intérêt d'une coopération entre les 50 communes et la CCD pour l'organisation d'un Service d'Instruction Mutualisé, consolidé par les échanges de décembre 2025 et janvier 2026 portant organisation du futur service d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité, il y a lieu de formaliser une nouvelle convention d'organisation du service pour intégrer la totalité des communes membres de la Communauté des Communes du Diois

Accord unanime

☒ **Approbation du budget 2026 :**

Le Maire présente aux membres du conseil le budget 2026. Il est aidé par Isabelle Bonnard, secrétaire. Outre la rétroprojection des données comptables, les conseillers peuvent suivre sur un support expédié lors de la convocation.

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 202 559,33 €

Section d'investissement : 38 262,38 €

Voté à l'unanimité

Le tableau des taxes ainsi que le CFU n'étant pas parvenus en mairie, il seront proposés au débat lors du prochain conseil. Idem pour l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

☒ **Désaffectation et déclassement d'un bien affecté au service public :**

Le maire rappelle que l'impasse débouchant Rue de l'Église compris entre les parcelles B83 et B441, correspondant à une emprise de 55 m² était à l'usage unique de Monsieur Brès Patrick. Il rappelle également la délibération n° 13-2025 en date du 29 avril 2025 où les conseillers s'étaient prononcés unanimement en faveur d'une vente après avoir fixé un prix.

En Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne dessert, dans son intégralité, des 3 côtés, que le demandeur, il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Il propose sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

Accord unanime

☒ **Entretien du périmètre du lot 7 La grand Plaine par l'ONF:**

Le maire informe les conseillers municipaux que l'Office National des Forêts nous suggère des actions de maintenance, dans le cadre de la gestion de la forêt communale, quartier de la Grand Plaine pour le lot 7. Un devis pour entretien du périmètre par marquage à la peinture, réalisé par ce service a été adressé à la commune et s'élève à la somme de 2040 € HT. Ultérieurement, dans la continuité, il y aura lieu de programmer le débroussaillage du périmètre ainsi géo localisé.

Accord unanime

☒ **Création d'un emploi permanent à temps non complet :**



Le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'avancée de grade de notre agent administratif il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, soit 6 /35^{ème}, à compter du 1^{er} Mars 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par Isabelle Bonnard appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et reste chargée des fonctions suivantes :
Secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Accord unanime

Divers :

-1- Gendarmerie : Le Maire commente le document communiqué par la COB de Rémuzat portant sur la sécurité routière, la délinquance, les interventions, la prévention ainsi que la présence sur la commune en heures.

-2- Archives : Le service départemental des archives nous a rendu, après une rénovation par un atelier spécialisé, une série de documents cadastraux et de contributions directes des périodes allant de 1790 à 1825. Au préalable ils avaient été confiés (il y a plusieurs décennies) aux fins de restauration car très abimés. La commune en supporte les frais.

-3- Réception à la mairie de la **SCP Fayol** du second original de l'assignation délivrée à Laborde-Castex Rémy pour l'audience du 12 juin 2026, devant le tribunal judiciaire de Valence pour l'affaire dite du Temple.

-4- La FDC26 nous informe, comme chaque année, du protocole des indices nocturnes. Ce comptage pour notre Groupement de Gestion Cynégétique (GGC) 22 aura lieu les lundi et mercredi des semaines 13 et 14.

-5- Information par le maire du CR d'intervention par l'entreprise Premier Tech sur le contrôle de l'assainissement des bâtiments communaux. Il ressort que le niveau des boues relevé par les services de la CCD lors de leur contrôle n'est pas fiable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 58

Le Maire

Charles Brès

La Secrétaire de séance

Sandra Mathieu

